

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DDEEES 1058 G** Subvention et convention avec l'association UNIRH 75 (19e).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention et une convention avec l'association UNIRH 75 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association UNIRH 75 (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 29.666 euros est attribuée à l'association UNIRH 75 (numéro SIMPA : 60221, numéro de dossier : 2014-06214).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 - nature 6574 ligne DF 55007 – fonction D913, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014.